

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU NEUF DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

L'An deux mil vingt-quatre le neuf Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BARREAU Fabien - BADILLER Marc - TRUPIN Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RASPAUD Stéphane - HURTEVENT Jean-Serge et AUCHER Valérie.  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTES :** BABIN Sophie donne pouvoir à PARMENTIER Rodolphe, SZYMAN Anaïs donne pouvoir à TRUPIN Anne-Sophie, RIBEIRINHO Valérie donne pouvoir à LÉON Martine, DELÉPINE Fabienne donne pouvoir à AUCHER Valérie, PASQUALIN Côme donne pouvoir à BARREAU Fabien et VANWATERLOO Damien donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** GUEST Iona.

**Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 06 Novembre 2024 est approuvé.**

Remarques de Sophie BABIN :

- Les Aînés ont fortement apprécié le repas - spectacle offert par la Municipalité et le décor réalisé par les Agents Communaux.
- Demande que le compte-rendu de Conseil soit visé par le Secrétaire de séance, avant publication.

Jean-Serge HURTEVENT rappelle que lors du débat des tarifs, une majorité s'est prononcée sur le maintien des tarifs haute / basse saisons pour les Associations.

Valérie RIBEIRINHO souhaite préciser que lors du précédent tour de table, elle avait demandé que l'épicier respecte les horaires qu'il avait annoncé lors de la présentation de son projet devant le conseil municipal.

### **I - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE**

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance ; incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial (prévu le 05/12/2024 reporté au 13/12/2024 faute de quorum) pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Après en avoir délibéré**, à main levée, **à la majorité** (16 Pour et 1 abstention) ;

**DÉCIDE à compter du 01/01/2025 ;**

- le maintien de la labellisation à adhésion facultative des employeurs et des agents,
- de porter le montant de la participation brute mensuelle, de 5€ à 7 € pour les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur qui sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- de joindre l'avis favorable du CST à la présente.

N° 2024-100 Publiée le 16/12/2024 reçue en Préfecture le 16/12/2024
---

*Arrivée d'Anne-Sophie TRUPIN à 20h50*

**II - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L.4312-6](#)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	N°	OPERATIONS	BUDGET 2024 sans RAR 2023	¼ pour 2025
21	76	Matériels et Mobiliers	48 245 €	12 061 €
23	83	Bâtiments Communaux	41 423 €	10 355 €
20/23	98	Groupe Scolaire	160 524 €	40 131 €
20/23	108	Réseaux secs	32 265 €	8 066 €
23	110	Travaux Voirie	333 025 €	83 256 €
21	115	Acquisitions Foncières	11 250 €	2 812 €
23	118	Défense Incendie	7 250 €	1 813 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à main levée unanimement (19 pour) ;  
 - **CONSTATE** et **DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de **158 494 €**,  
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2025 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024,  
 - **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2025.

N° 2024-101-1 Publiée le 13/12/2024 reçue en Préfecture le 13/12/2024

### III - REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS

Madame Sophie BABIN a fait des achats chez LA FOIR FOUILLE (pichets) d'un montant total de 23,94 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité** (19 pour) ;

**ACCEPTE** de rembourser la somme de **23,94 €** à Madame Sophie BABIN.

N° 2024-102 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

Madame Anaïs SZYMAN a fait des achats sur AMAZON (décos Noël) d'un montant total de 152,41 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité** (19 pour) ;

**ACCEPTE** de rembourser la somme de **152,41 €** à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2024-103 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

Madame Christèle GAUCHER a fait des achats chez CENTRAKOR Ste Maure (décos marché Noël) d'un montant total de 41,29 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité** (19 pour) ;

**ACCEPTE** de rembourser la somme de **41,29 €** à Madame Christèle GAUCHER.

N° 2024-104 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

### COOPÉRATIVE SCOLAIRE – MOBILIERS/MATÉRIELS 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Coopérative Scolaire a acheté directement des mobiliers/matériels scolaires (investissements) pour 564,34 €, dont le remboursement sera imputé au compte des investissements 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée unanime (19 pour) ;

**DÉCIDE** de rembourser à la Coopérative Scolaire, les achats de matériels **564,34 €** qui seront imputés au compte 2184/76 du budget Communal.

N° 2024-105 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

#### **COOPÉRATIVE SCOLAIRE – FOURNITURES SCOLAIRES 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Coopérative Scolaire a acheté directement des fournitures scolaires pour 379,65 €, dont le remboursement sera imputé au compte 6067 (fonctionnement 2024).

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée unanime (19 pour) ;

**DÉCIDE** de rembourser **379,65 €** à la Coopérative Scolaire pour les achats directs de fournitures scolaires.

N° 2024-106 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

#### **COOPÉRATIVE SCOLAIRE – SORTIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-076 concernant la prise en charge des sorties scolaires et soumet la demande de remboursement d'un montant de 70 € à la Coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée unanime (19 pour) ;

**DÉCIDE** de rembourser à la Coopérative Scolaire, le transport de la sortie scolaire du 17/10/2024 **de 70 €**.

N° 2024-107 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

#### **IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NOËL ÉCOLE 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de Monsieur le Directeur de l'école pour l'achat des cadeaux de Noël 2024.

Pour rappel, il est attribué 5,50 € par élève de maternelle (77) et 40 € par classe primaire (5) soit 623,50 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée unanime (19 pour) ;

**DÉCIDE** d'allouer la somme de **623,50 €** à la coopérative scolaire pour l'achat des cadeaux de **noël 2024**.

N° 2024-108 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

#### **V - DEVIS SÉCURISATION GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente un devis pour la sécurisation du Groupe Scolaire, consistant en la pose de clôtures en treillis soudés avec portillons, d'un montant de 6 011,96 € H.T..

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

**ACCEPTÉ** le devis présenté de la Sarl MAUCLERC PAYSAGE

**AUTORISE** le Maire à signer ce devis de 6 011,96 € H.T..

N° 2024-109 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

**VI - FDSR 2025 – REQUALIFICATION DE LA RUE DES VERGERS** (CR 41)

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel à projet du Conseil Départemental concernant la répartition du **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025**.

A ce titre, l'**enveloppe socle** réservée à la Commune de CHEILLÉ est de **23 874 €**.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire l'enveloppe socle sur la requalification de la rue des vergers et de candidater au titre de l'**enveloppe projet** pour **34 588,50€H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;

**APPROUVE** l'inscription au **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025** pour la requalification de la rue des Vergers (CR 41) d'un montant de **116 925 € H.T.**

**INSCRIT** l'enveloppe **socle** de **23 874 €**

**CANDIDATE** au titre de l'enveloppe **projet** à hauteur de **34 588,50 €**

**ÉTABLIT** le **plan de financement** comme suit :

- FDSR « socle » : **23 874 €**
- FDSR « projet » : **34 588,50 €**
- DETR : **35 077,50 € (30% €)**
- Auto financement / Emprunt : **23 385 € (20 %)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2024-110 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024
---

**VII - DETR 2025 – REQUALIFICATION DE LA RUE DES VERGERS** (CR 41)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'inscrire la **Requalification de la rue des vergers** (CR 41) au titre de la **DETR 2025**

D'un montant de **116 925 € H.T.** cette opération peut être subventionnée de 30% à 50%.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime à main levée (19 pour) ;

**DEMANDE** l'inscription de la **Requalification de la rue des vergers** d'un montant de **116 925 € H.T.** au titre de la **D.E.T.R. 2025**

**SOLLICITE** une subvention au taux de **30 %**,

**ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

Plan de financement :

- **DETR : 35 077,50 € (30 %)**
- FDSR « socle » : **23 874 €**
- FDSR « projet » : **34 588,50 €**
- Auto financement / Emprunt : **23 385 € (20 %)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2024-111 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024
---

**VIII - AMENDES DE POLICE 2025 – REQUALIFICATION RUE DU VIEUX CHÊNE (RD 17A) – AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ TYPE « CHAUCIDOU »**

Monsieur le Maire rappelle le projet conjoint avec le STA, d'aménagement de sécurité type « Chaucidou » de la rue du Vieux Chêne (RD 17 A).

Il s'agit de redéfinir les zones de circulation routières (vitesse, priorités, ralentisseurs) et piétonnes en conformité avec les prescriptions définies dans le PAVE – secteur 5.

Cet aménagement estimé à **106 230 € H.T.** peut être présenté au Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre du reversement des amendes de police 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

**ACCEPTE** le dossier de requalification de la rue du Vieux Chêne (RD 17 A) pour un montant estimé de **106 230 € H.T.** € H.T.

**DEMANDE** l'inscription de ce projet auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du reversement des amendes de police 2025, au taux le plus élevé à 50 %.

**ETABLIT** le plan de financement comme suit :

- Autofinancement : **53 115 € H.T.**
- Subvention du Conseil Départemental : **53 115 € H.T.**

N° 2024-112 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

#### **IX - CCTVI – AGRANDISSEMENT DE LA CRÈCHE DE CHEILLÉ – FONDS DE CONCOURS FINANCIER COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'Éric LOIZON, Président de la CCTVI, annonçant le projet d'agrandissement de la crèche de CHEILLÉ, avec une capacité d'accueil de 12 places supplémentaires. Ce projet entraînera la fermeture de la structure d'AZAY LE RIDEAU, qui n'est plus adaptée à l'accueil des 0-3 ans.

Afin de lancer les études et les travaux, il requiert l'engagement de la Commune de CHEILLÉ, quant à l'attribution du fonds de concours de 10 €/habitants, qui est demandé aux Communes « hôtes » pour ce type de projet. (INSEE 2021 : 1822 habitants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (19 contre) ;

**REFUSE** d'attribuer le fonds de concours de 18 220 €.

N° 2024-113-1 Publiée le 17/12/2024 reçue en Préfecture le 17/12/2024

#### **X - CCTVI – GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE ET FOURNITURES AGREGATS 2025-2029**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-001 du 06/01/2021 concernant l'adhésion au groupement de commandes « Travaux d'entretien de voirie et de fourniture d'agrégats » qui se terminait en novembre 2024.

La Communauté de Communes Touraine de Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.) a décidé le 21/11/2024 de relancer un marché de voirie à bons de commandes pour son compte et pour celui des Communes qui le souhaitaient pour la période 2025 à 2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et 2113-7 ;

**CONSIDERANT :**

- L'intérêt économique pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commandes reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;

- Que les articles L.2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

- Que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant ce mode de scrutin ;

- Que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la C.C.T.V.I., la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune au sein de la C.A.O. paritaire du groupement de commandes susvisé ;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre HARDOUIN représentant titulaire et Monsieur Rodolphe PARMENTIER représentant suppléant au sein de la C.A.O. du groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la C.C.T.V.I., la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commune au sein de la C.A.O. paritaire du groupement de commandes susvisé ;
- **DÉSIGNE** Monsieur **Jean-Pierre HARDOUIN** représentant **titulaire** et Monsieur **Rodolphe PARMENTIER** représentant **suppléant** au sein de la C.A.O. du groupement de commandes.

N° 2024-114 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024
---

## **XI – SIEIL – MODIFICATIONS DES STATUTS POUR 2024 – TRANSFERT COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL**

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage Public des Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du :

- 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- 27 Juin 2024 pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage Public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEIL du 11 Juin 2024 et du 08 Octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;

Le Conseil Municipal

Vu les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par les Comités Syndicaux des 11 juin 2024 et 08 Octobre 2024

**ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 08 Octobre 2024.

N° 2024-115 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024
---

## **XII - TARIFS COMMUNAUX 2025**

Suite au travail du Comité Finances réuni le 02 Décembre dernier ;

**Le Conseil Municipal** par un vote à main levée majoritaire (18 pour 1 contre) ;

**VOTE** les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LOCATIONS SALLE CAMILLE CLAUDEL – 2025**

	<b>HABITANT LA COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>SAMEDI ET DIMANCHE</b>	<b>500 €</b>	<b>710 €</b>
<b>VENDREDI SAMEDI DIMANCHE</b>	<b>550 €</b>	<b>770 €</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES Azay – Cheillé</b> Journée en semaine sauf vendredi <b>Basse saison 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars</b> Samedi et Dimanche 1 <sup>ère</sup> location locations suivantes <b>Haute saison 1<sup>er</sup> Avril 30 Septembre</b>	<b>80 €</b>  <b>95 €</b> <b>160 €</b> <b>480 €</b>	
<b>SOCIÉTÉ VENTE COMMERCIALE</b> Journée en semaine		<b>350 €</b>
<b>CAUTION</b> Réclamée lors du retrait des clés	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>DEDIT</b> Moins de 2 mois avant la location	<b>100 €</b>	<b>100€</b>

N° 2024-116 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

**LOCATIONS SALLES AGNÈS SOREL – 2025**

<b>Location aux Associations communales &amp; intercommunales Salle de Réunions</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
----- <b>Salle de Réceptions</b>	----- <b>50 €</b> (la 1 <sup>ère</sup> )	----- <b>70 €</b> (les suivantes)
<b>Location aux particuliers</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
<b>Salle de Réceptions</b> Samedi - Dimanche Vendredi - Samedi – Dimanche	<b>200 €</b> <b>230 €</b>	<b>280 €</b> <b>310 €</b>
----- <b>Salle de Réunions (option)</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Caution</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Dédit</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>

N° 2024-117 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

**RÉGIE PHOTOCOPIE 2025**

Photocopie	<b>0,30 €</b>
------------	---------------

N° 2024-118 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024



**CONCESSIONS CIMETIÈRES 2025**

<b>CONCESSION 2m<sup>2</sup></b>	
Cinquantenaire	<b>240 €</b>
Trentenaire	<b>200 €</b>
Temporaire (15 ans)	<b>175 €</b>
Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus	
Droit de superposition perpétuel	<b>400 €</b>
<b>CONCESSION CINÉRAIRE 1 m<sup>2</sup></b>	
Cinquantenaire	<b>140 €</b>
Trentenaire	<b>120 €</b>
Temporaire (15 ans)	<b>105 €</b>
Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus	
<b>COLUMBARIUM et CASE URNE</b>	
Case pour 15 ans	<b>370 €</b>
Urne supplémentaire	<b>100 €</b>
Reconduction 15 ans	<b>200 €</b>

N° 2024-119 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

**STATIONNEMENT VENTE AU CAMION 2025**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le tarif applicable est de **10 €** le mètre linéaire pour le stationnement de camions :

- de livraison de vente par correspondance,
- de vente directe au déballage.

N° 2024-120 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

**STATIONNEMENT « MARCHÉ » 2025**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le tarif applicable est de **20 €** par mois pour les ventes sur la place du Pôle Social (camions vente à emporter, pizza, maraichers, poissonnerie...).

N° 2024-121 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024

**XIII - DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

*1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».*

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

05/11/2024 : BEST : 1 560,97 € (plaquettes bois chauffage)

13/11/2024 : SETIN : 661,60 € (cric, visseuse, pack batteries)

14/11/2024 : DOUSSIN : 112,40 € (sapins de Noël)

14/11/2024 : ESPRIT GOURMET : 1 653,87 € (colis de fin d'année des Aînés)

- 19/11/2024 : DECOLUM : 275,10 € (complément guirlandes Noël)  
 19/11/2024 : FABREGUE : 238,51 € (fournitures administratives / bureau)  
 23/11/2024 : LECREUX SIVIGNY : 259 € (complément limites Imp. des Vallées)  
 23/11/2024 : B. CHAUVREAU : 370,54 € (remplacement mitigeur toilettes école)  
 26/11/2024 : OZ'ELEC : 3 347,58 € (tableau électrique triphasé salle poly)  
 26/11/2024 : OZ'ELEC : 2 620,90 € (2 coffrets de chantier triphasés + 2 rallonges)  
 27/11/2024 : EUROPIECES : 337,50 € (plateau abrasif éplucheur cantine)  
 04/12/2024 : CHAPUS : 1 013,99 € (GNR)  
 06/12/2024 : MFR LOCHES : 932 € (permis tronçonneuse ECC2)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- 91 rue de Chinon (AM 572 – AM 577 – AM 578 – AM 936 – AM 938)

N° 2024-122 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024
---

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire :

- A signé avec Média Plus communication, un protocole d'accord d'édition gratuite de plan guide communal.
- Rappelle le vol de câbles (éclairage public) dans la rue du Parc, reste à charge pour la commune 1 620 €.
- Donne lecture d'un message d'Anaïs SZYMAN remerciant toutes les personnes ayant participé à la fête et au marché de Noël du 8 décembre et s'associe à ses remerciements. Malgré les caprices de la météo, cette manifestation est une réussite. Le conseil remercie Anaïs SZYMAN pour le travail effectué quant à l'organisation de cette manifestation.
- A reçu le rapport de la gendarmerie sur la vidéoprotection

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur le point suivant non-inscrit à l'ordre du jour.

### **1 – Contrat M.O. Requalification rue des Vergers (CR 41)**

Monsieur le Maire présente le contrat M.O. établi par LECREUX SIVIGNY pour la requalification de la rue des Vergers (CR 41).

La proposition est de 8,25% pour des travaux dirigés de 105 000 € H.T. soit 8 662,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (19 pour),

**Le Conseil Municipal ;**

**ACCEPTE** la proposition de M.O. à **8,25%** de **8 662,50 € H.T.**

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat M.O. du **cabinet LECREUX SIVIGNY**

N° 2024-123 Publiée le 11/12/2024 reçue en Préfecture le 11/12/2024
---

## **TOUR DE TABLE**

**Marc BADILLER :**

- s'interroge sur la sécurisation d'un arbre qui est tombé impasse des Vallées

- fait remarquer que beaucoup d'ampoules grillent sur le réseau d'éclairage public et déplore que la Municipalité ne soit plus prévenue des interventions de dépannages.

**Adèle DENIS** demande si les poubelles de l'écoquartier, qui se trouvent rue de la Rabière, vont être implantées ailleurs ? *Oui lorsque la rétrocession sera validée.*

**Damien VANWATERLOO** (via Jean-Serge HURTEVENT) signale que le chemin derrière la cantine (vers l'allée des Cormiers) est abimé et manque d'éclairage.

**Jean-Serge HURTEVENT** demande :

- si on a du nouveau sur le règlement de la dette des loyers de l'épicerie ? *reste 5 600 € à payer. Un échéancier est mis en place par le trésor public.*
- confirmation de la date du **prochain Conseil des Sages : 13 Décembre 2024 à 18h00**
- quand arrivent les Colis de Noël ? *autour du 16 Décembre*

**Stéphane RASPAUD** demande si la nouvelle procédure de cheminement du midi (*suite à Commission sécurité de mars 2024*) à l'intérieur de l'école a été mise en place ?

**Jean-Claude MENEAU** informe le Conseil que la C.C.T.V.I. met à disposition, aux particuliers, de nombreux appareils techniques et conseils gratuits.

**Jean-Pierre HARDOUIN** :

- alerte le Conseil sur la dégradation de nombreux chemins communaux, par le passage de Poids Lourds lors de travaux. Notamment Chemin de la Poterie, l'eau ne peut plus s'écouler. Tous ces dégâts ont été occasionnés sans autorisation préalable de la Municipalité pour le passage des poids lourds.
- informe que le pressoir a été bâché pour la suite des travaux.

Prochaine réunion le **Lundi 6 Janvier 2025.**

### **Délibérations prises le 09/12/2024**

2024-100	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE
2024-101	DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
2024-102	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS – BABIN Sophie
2024-103	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS – SZYMAN Anaïs
2024-104	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS – GAUCHER Christèle
2024-105	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS - COOPÉRATIVE SCOLAIRE – MOBILIERS/MATÉRIELS 2024
2024-106	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS - COOPÉRATIVE SCOLAIRE –
2024-107	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS - COOPÉRATIVE SCOLAIRE – SORTIES SCOLAIRES
2024-108	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NOËL ÉCOLE 2024
2024-109	DEVIS SÉCURISATION GROUPE SCOLAIRE
2024-110	FDSR 2025 – REQUALIFICATION DE LA RUE DES VERGERS (CR 41)
2024-111	DETR 2025 – REQUALIFICATION DE LA RUE DES VERGERS (CR 41)
2024-112	AMENDES DE POLICE 2025 – REQUALIFICATION RUE DU VIEUX CHÊNE (RD 17 A)

2024-113	CCTVI – AGRANDISSEMENT DE LA CRÈCHE DE CHEILLÉ – FONDS DE CONCOURS FINANCIER COMMUNAL
2024-114	CCTVI – GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE ET FOURNITURES AGREGATS 2025-2029
2024-115	SIEIL – MODIFICATIONS DES STATUTS POUR 2024 – TRANSFERT COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL
2024-116	TARIFS SALLE CAMILLE CLAUDEL – 2025
2024-117	TARIFS SALLES AGNÈS SOREL – 2025
2024-118	RÉGIE PHOTOCOPIE 2025
2024-119	TARIFS CIMETIÈRES 2025
2021-120	TARIF STATIONNEMENT VENTE AU CAMION 2025
2024-121	TARIF STATIONNEMENT « MARCHÉ » 2025
2024-122	DÉCISIONS DU MAIRE
2024-123	Contrat M.O. Requalification rue des Vergers (CR 41)

### Signatures

<b>BARREAU Fabien</b>		<b>PARMENTIER Rodolphe</b>	
<b>BABIN Sophie</b>	Pouvoir à R. PARMENTIER	<b>GUEST Iona</b>	
<b>BADILLER Marc</b>		<b>RIBEIRINHO Valérie</b>	Pouvoir à M. LÉON
<b>TRUPIN Anne-Sophie</b>		<b>RASPAUD Stéphane</b>	
<b>HARDOUIN Jean-Pierre</b>		<b>PASQUALIN Côme</b>	Pouvoir à F. BARREAU
<b>SZYMAN Anaïs</b>	Pouvoir à A-S. TRUPIN	<b>HURTEVENT Jean-Serge</b>	
<b>MENEAU Jean-Claude</b>		<b>DELÉPINE Fabienne</b>	Pouvoir à V. AUCHER
<b>DENIS Adèle</b>		<b>AUCHER Valérie</b>	
<b>LÉON Martine</b>		<b>VANWATERLOO Damien</b>	Pouvoir à J-S. HURTEVENT
<b>NOBILEAU Jean</b>			